

(Un clic sur le titre vous mènera directement à l'article qui vous intéresse.
Déroulez simplement pour une lecture de l'ensemble du bulletin.)

MESSAGE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

- Industrie et décideurs : la coopération porte ses fruits

UNICE À LA UNE

- Directive sur les services : contrevérités et avantages – démystifier le débat
- Étude d'évaluation d'impact de REACH : les résultats révèlent sept grands domaines à améliorer

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

- Conseil « Compétitivité » : quel rôle dans le nouveau cycle de gouvernance ?
- Directive sur le volume requis de fonds propres : il faut creuser

AFFAIRES JURIDIQUES

- La trilatérale de l'industrie adopte une résolution sur l'harmonisation des systèmes de brevet
- Le Parlement européen approuve la directive sur les fusions transfrontalières
- La Commission nomme le nouveau comité consultatif pour le droit des sociétés et le gouvernement d'entreprise
- Positions adoptées récemment
- Travaux en cours

AFFAIRES SOCIALES

- Directive sur le temps de travail : UNICE déplore la décision du Parlement européen
- Positions adoptées récemment
- Changement démographique et solidarité entre générations
- Travaux en cours

RELATIONS INTERNATIONALES

- OMC/PDD : les négociations doivent aller de l'avant sur tous les fronts
- Relations économiques avec la Russie : un appel à la prospérité et la compétitivité dans une Europe plus vaste
- Les accords de partenariat économique, un tremplin pour le développement dans les pays ACP
- Positions adoptées récemment
- Travaux en cours

AFFAIRES INDUSTRIELLES

- Eurovignette : fin de la saga ?
- Déchets : position de UNICE sur la révision de la directive-cadre
- Positions adoptées récemment
- Travaux en cours

ESPRIT D'ENTREPRISE & PME

- PME : laissez-les croître !
- Position adoptée récemment
- Travaux en cours

TABLEAU DE BORD / ÉVÉNEMENTS

- Commissions de politique de UNICE
- Nouveaux présidents pour les groupes de travail « Concurrence » et « Transport »
- UNICE : une arrivée



Membre de l'Union des Éditeurs de la Presse Périodique

MESSAGE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Chères lectrices et chers lecteurs de UNICE@news,

Industrie et décideurs : la coopération porte ses fruits



L'évaluation d'impact est un outil crucial si l'on veut assurer que les propositions législatives soient proportionnées à l'objectif visé et aplanir autant que possible les conséquences indésirables. Le récent exercice de coopération qui, sur le projet de règlement REACH, a réuni la Commission, UNICE, l'industrie chimique et les utilisateurs situés en aval, est un bon exemple de la façon d'améliorer la qualité de l'évaluation d'impact : en y impliquant ceux qui seront touchés, directement ou non, par les mesures envisagées.

Lorsque la proposition chimique fut présentée pour la première fois, rappelons-le, l'industrie partageait les objectifs de protection de l'environnement et de la santé, mais s'inquiétait de constater que l'évaluation d'impact initialement réalisée par la Commission sousestimait les coûts qu'auraient à supporter autant l'industrie chimique que les utilisateurs en aval. En réponse à ces préoccupations, l'industrie et les décideurs ont mis en place une structure pour des travaux complémentaires d'évaluation. Ces travaux ont abouti à une étude, produite par le consultant KPMG.

Grâce aux conclusions de l'étude, nous sommes désormais confiants que des solutions sont à portée de main, pour autant que certains aspects soient pris en compte, et que le règlement REACH peut être davantage faisable et financièrement supportable tout en conservant ses avantages pour l'environnement et la santé.

D'un autre côté, il est une évolution nettement moins satisfaisante : le vote du Parlement européen sur la directive relative au temps de travail. Poursuivre sur cette voie fera disparaître *l'opt-out*, cette dérogation qui permet aux travailleurs de choisir de travailler durant une moyenne supérieure à 48 heures hebdomadaires, sachant que les employeurs ne peuvent le leur imposer. Le Parlement ne s'est même pas montré prêt à accepter que ce maximum hebdomadaire soit calculé sur une moyenne étalée sur une année, au lieu des quatre mois actuels. Pourtant, une année serait une référence naturelle pour de nombreuses activités, dont l'intensité tend à varier d'une saison à l'autre.

Malheureusement, cette question illustre bien l'incapacité des décideurs à réagir à une évolution du paysage de l'emploi, où les salariés attendent toujours plus de pouvoir modeler leurs vies professionnelles de manière à satisfaire à leurs propres obligations (ce qui comprend la possibilité de travailler plus d'heures). Le vote du Parlement européen limitera également la flexibilité pour les employeurs qui devront faire face à des pics de la demande à court terme.

Par ce vote sur le temps de travail, le Parlement adresse un signal décourageant concernant la stratégie de la Commission pour plus de croissance et d'emplois. Ces deux objectifs, en effet, ne peuvent être atteints que si les politiques mises en place permettent aux acteurs sur le terrain – employeurs et travailleurs – de réussir dans leur entreprise sans interférences inutiles ou contre-productives.



Philippe de Buck
Secrétaire général

DIRECTIVE SUR LES SERVICES : CONTREVÉRITÉS ET AVANTAGES DÉMYSTIFIER LE DÉBAT

■ UNICE a pris part avec un vif intérêt au débat animé sur la proposition de directive relative aux services dans le marché intérieur. Dans son avis officiel sur le sujet, publié en octobre 2004, elle soutient l'approche horizontale retenue par la Commission pour promouvoir le commerce et l'établissement des prestataires par-delà les frontières dans le marché intérieur des services.

Un marché intérieur des services qui fonctionne bien est en effet crucial pour la compétitivité de l'Europe et sa capacité d'atteindre les objectifs de Lisbonne d'une croissance accrue et de plus d'emplois. Cependant, certaines dispositions de la proposition doivent être ajustées, en particulier celles liées au contrôle et à la supervision par les autorités nationales, mais aussi pour éviter de compromettre la directive 96/71 sur le détachement des travailleurs.

Malgré l'unanimité que rencontre la nécessité d'une action communautaire dans ce secteur, il est frappant de constater combien les débats sur cette proposition ont été et restent frénétiques, et parfois sources d'erreurs.

UNICE est d'avis que l'on n'est pas encore parvenu à un débat informé complet à propos de la directive sur les services. Les discussions ont été dominées par des critiques, souvent infondées, qui ont révélé que la crainte de la concurrence entrave l'ouverture du marché des services et l'application des règles de concurrence. Erreurs de compréhension et fausses suppositions pèsent plus lourd que les avantages d'un véritable marché commun de services, où les obstacles non justifiés sont levés, permettant un choix plus vaste et une meilleure information, des

prix moindres, une amélioration du contrôle et de la supervision.

Pour tenter de dissiper les contrevérités qui circulent et illustrer les avantages de la proposition, UNICE a préparé deux documents, lesquels complètent sa position d'octobre 2004 (disponibles en anglais uniquement). Tous deux sont destinés à fournir des preuves supplémentaires de la nécessité de la directive si l'on veut créer un véritable marché intérieur des services dans l'UE. La position de UNICE a été récemment relayée auprès de Josep Borrell, Président du Parlement européen.

Le premier document est une réponse aux nombreuses [erreurs d'interprétation](#) générées durant les débats, notamment en ce qui concerne le dumping social, la course au nivellement par le bas dans les soins de santé, la sécurité publique et les normes environnementales, ou encore la sécurité juridique. Ce document éclaire les principales questions et y répond en termes clairs, compte tenu de la législation applicable et de la jurisprudence.

Le second document met en exergue les [avantages](#) de la proposition envisagée. Il montre les bénéfices réels que la directive devrait apporter à l'économie européenne en général et à toutes les parties intéressées, notamment les prestataires de services, consommateurs, salariés et gouvernements.

UNICE espère que ces deux documents contribueront à plus de rationalité dans le débat sur la directive et que les institutions européennes, avec l'aide et l'apport des acteurs concernés, s'efforceront de s'entendre sur une directive en mesure d'atteindre les objectifs poursuivis.

Pour de plus amples informations, contactez [Carlos Almaraz](#) ou lisez également la [position de UNICE](#).

ÉTUDE D'ÉVALUATION D'IMPACT DE REACH : LES RÉSULTATS RÉVÈLENT SEPT GRANDS DOMAINES À AMÉLIORER

Dans le dossier REACH et l'évaluation d'impact du régime envisagé, les travaux complémentaires engagés dans le cadre d'un protocole d'accord entre l'industrie (UNICE, CEFIC et associations sectorielles concernées) et la Commission (DG Environnement et DG Entreprises) ont été menés à leur terme. Les résultats ont été discutés lors d'une réunion du groupe à haut niveau, le 27 avril, en présence du vice-président de la Commission G. Verheugen et du commissaire Dimas, et lors d'un atelier organisé par la présidence luxembourgeoise les 10 et 11 mai.

Des résultats sur les cas étudiés, UNICE tire sept grandes recommandations, éléments essentiels pour améliorer l'efficacité et la faisabilité du régime REACH :

1. l'établissement de priorités parmi les substances dans le processus d'enregistrement et un enregistrement préalable contribueront à mieux concentrer les ressources et améliorer le rapport coût/efficacité;
2. un meilleur coût/efficacité permettra aux PME de se conformer aux exigences de REACH et d'éviter les ruptures dans la chaîne des valeurs;
3. une approche équilibrée doit être fixée entre transparence et obligations d'information (via des fiches de sécurité normalisées) d'une part, et les besoins de confidentialité des entreprises d'autre part – qui ne peuvent être rencontrés par un partage obligatoire de données dans les grands groupes;
4. le concept d'utilisation identifiée doit être combiné à des catégories d'exposition larges pour préserver le besoin de flexibilité dans l'utilisation des substances pour les utilisateurs situés en aval;
5. le champ d'application de REACH doit être précisé pour éviter les chevauchements avec d'autres législations, en particulier l'exemption des substances recyclées ou récupérées, afin d'atténuer les conséquences indésirables en conflit avec les objectifs de viabilité;
6. une exemption claire devrait être prévue pour la R&D, afin de dynamiser l'innovation;
7. il convient de minimiser les coûts de ré-ingénierie induits par la procédure d'autorisation et de restriction, compte tenu des délais d'exécution spécifiques et des cycles de vie des produits.

UNICE continuera à contribuer de façon constructive au débat et au dégagement de solutions, cruciales pour la faisabilité de REACH.

Pour de plus amples informations, contactez [Nadine Toscani](#).

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

CONSEIL «COMPÉTITIVITÉ»: QUEL RÔLE DANS LE NOUVEAU CYCLE DE GOUVERNANCE ?

Le 10 mai 2005 s'est tenue une séance extraordinaire du Conseil « Compétitivité », convoquée par la présidence luxembourgeoise dans le cadre du nouveau cycle de gouvernance de la stratégie de Lisbonne. Le secrétaire général de UNICE, M. de Buck, a eu l'occasion de présenter les réflexions de UNICE à M. Jeannot Krecké, Ministre luxembourgeois de l'économie et Président de cette formation du Conseil.

Répondant aux positions de UNICE, le Conseil « Compétitivité » apporte un soutien ferme à la partie micro-économique des lignes directrices intégrées, adoptées par la Commission européenne.

Sur ce sujet, UNICE est d'avis que les lignes directrices micro-économiques proposées par la Commission constituent la juste recette pour plus de croissance et d'emploi. UNICE attache également une importance particulière à l'extension et à l'approfondissement du marché intérieur, qui implique la libre circulation des personnes comme des services, ainsi qu'aux principes du mieux légiférer et à la politique de recherche et développement.

UNICE continue à croire que le Conseil « Compétitivité » a un rôle crucial à jouer en tant que gardien de la compétitivité de l'Europe, mais il doit d'abord se montrer plus pleinement à la hauteur de cette mission.

Pour de plus amples informations, lisez la [lettre de UNICE au Conseil « Compétitivité »](#) [en anglais uniquement].

DIRECTIVE SUR LE VOLUME REQUIS DE FONDS PROPRES : IL FAUT CREUSER

La Commission a présenté en juillet 2004 sa proposition relative aux nouvelles règles applicables aux institutions financières d'Europe en matière de volume requis de fonds propres, proposition destinée à transposer en droit communautaire l'accord international de Bâle-II. Cette proposition rencontre des demandes de changement significatives de la part des législateurs européens : près de 300 amendements ont été soumis par la Commission économique et monétaire du Parlement européen au début du mois d'avril.

UNICE, tout en appuyant fermement le cadre général de la directive, adressera prochainement à la Commission ses commentaires sur la proposition, en soulignant la nécessité d'ajustements sur un certain nombre de dispositions. Ces ajustements sont destinés à mieux tenir compte des exigences générales auxquelles la directive doit satisfaire.

- Égalité de conditions dans l'ensemble de l'UE : les dérogations accordées aux États membres au moment de la transposition de la directive (près de 200) risquent fort d'entraîner un traitement inégal entre les groupes d'institutions financières selon le pays où elles ont leur siège, ainsi qu'un traitement différent pour des activités à la base identique.

- Cohérence internationale : la mise en œuvre de l'accord de Bâle-II par l'UE ne peut compliquer l'apport de capitaux aux entreprises davantage pour les institutions financières de l'UE que pour les banques hors UE.

- Soutien du financement des PME : les dispositions de la directive ne peuvent restreindre la disponibilité des financements pour les PME. Elles doivent refléter le fait qu'en raison des effets de diversification des portefeuilles des PME, le risque que comportent les petits prêts et la vulnérabilité des capitaux propres pour les PME et les petites entreprises en phase de démarrage est relativement limité par rapport à la vulnérabilité pour les grandes entreprises.

- Priorité au bénéfice prudentiel : lorsque les nouvelles règles entraînent des augmentations significatives des obligations en matière de capital pour certains types de transactions, augmentations pouvant être répercutées sur les consommateurs, elles doivent correspondre à un gain proportionné sur le plan de la sécurité prudentielle.

Pour de plus amples informations, contactez [Barbara Stearns-Bläsing](#).

AFFAIRES JURIDIQUES

LA TRILATÉRALE DE L'INDUSTRIE ADOPTE UNE RÉOLUTION SUR L'HARMONISATION DES SYSTÈMES DE BREVET

En matière de propriété intellectuelle, UNICE coordonne son action avec les organisations américaines (IPO, AIPLA) et japonaise (JIPA) dans le cadre de ce que l'on appelle la trilatérale de l'industrie de la propriété intellectuelle. Cette trilatérale s'est réunie à Bruxelles le 11 avril 2005 (voir notre édition de mai 2005).

À cette occasion, la trilatérale a adopté une résolution conjointe sur l'harmonisation des systèmes de brevet, dans laquelle elle recommande que les offices de brevet progressent vers l'adoption d'une norme commune pour les demandes de brevet. Un premier pas dans cette direction serait l'adoption d'un format type commun par les offices de brevet de la trilatérale, inspiré dans l'ensemble du format de la convention PCT.

Pour de plus amples informations, contactez [Ilias Konteas](#) ou lisez la [résolution conjointe](#) (en anglais uniquement).

LE PARLEMENT EUROPÉEN APPROUVE LA DIRECTIVE SUR LES FUSIONS TRANSFRONTALIÈRES

Le Parlement européen a adopté le 10 mai 2005 en plénière son avis sur la 10^e directive de droit des sociétés sur les fusions et acquisitions transfrontalières.

Le commissaire McCreevy, en charge du droit des sociétés, a [salué le vote](#) du Parlement.

Le Parlement européen a décidé de s'aligner sur la position de compromis du Conseil en ce qui concerne le seuil de travailleurs à prendre en compte pour déterminer si le modèle de participation des travailleurs est repris dans la nouvelle société ou non, à savoir 33,3 % (contre un seuil fixé à 25 % dans la proposition initiale de la Commission).

Le Conseil des ministres devrait accepter l'avis du Parlement européen et mettre la touche finale à l'adoption de la proposition telle que modifiée en première lecture.

UNICE apprécie les conséquences positives que cette directive aura pour une meilleure mobilité des entreprises sur le marché intérieur.

Nous regrettons néanmoins que les dispositions relatives à la participation des travailleurs pour tous les types de sociétés ne fassent pas référence aux règles nationales applicables à la nouvelle société née de la fusion. Un seuil de 33,3 % - bien qu'il représente une amélioration par rapport aux 25 % proposés à l'origine - permet encore qu'une minorité impose son modèle à une majorité.

Pour de plus amples informations, contactez [David Coleman](#).

LA COMMISSION NOMME LE NOUVEAU COMITÉ CONSULTATIF POUR LE DROIT DES SOCIÉTÉS ET LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Après l'appel à candidatures lancé en janvier, la Commission européenne a maintenant publié une liste des membres du [groupe d'experts](#) auquel elle demandera des avis techniques détaillés pour préparer des mesures en matière de gouvernement d'entreprise et de droit des sociétés.

Le groupe compte vingt experts non gouvernementaux de divers milieux professionnels (émetteurs, investisseurs, représentants des salariés, universitaires, professions réglementées, etc.), possédant une expérience particulière et des connaissances précises du sujet.

Plusieurs de ces experts sont également actifs au sein de UNICE, par exemple le président du groupe de travail « Droit des sociétés » de UNICE.

Les avis du groupe compléteront – sans les remplacer – les consultations publiques sur les initiatives de la Commission. Cette dernière consultera régulièrement le groupe, en présidera les réunions et établira le calendrier des réunions.

Les travaux techniques du groupe serviront également de complément au rôle plus stratégique dans la convergence du gouvernement d'entreprise en Europe que joue le [Forum européen du gouvernement d'entreprise](#), récemment créé.

Pour de plus amples informations, contactez [David Coleman](#).

POSITIONS ADOPTÉES RÉCEMMENT

- Lettre de UNICE à l'EFRAG sur [IAS 39 the fair value option endorsement advice](#) (en anglais uniquement)
- Commentaires de UNICE sur le document de travail « Rocard » relatif à la [brevetabilité des inventions mises en œuvre par ordinateur](#) (en anglais uniquement)
- Résolution de la trilatérale sur l'[harmonisation des systèmes de brevet](#) (en anglais uniquement)
- Lettre de UNICE à l'EFRAG sur [IFRIC D12-14 services concessions arrangements](#) (en anglais uniquement)

TRAVAUX EN COURS

- Commentaires de UNICE sur les amendements proposés à la directive sur la brevetabilité des inventions mises en œuvre par ordinateur en deuxième lecture au Parlement européen

AFFAIRES SOCIALES

DIRECTIVE SUR LE TEMPS DE TRAVAIL : UNICE DÉPLORE LA DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN

■ Le 11 mai dernier, le Parlement européen adoptait en plénière son rapport sur la révision de la directive relative au temps de travail.

Dans son communiqué de presse publié le jour même, UNICE déplore les changements apportés. Elle considère que réduire la flexibilité du temps de travail est incohérent par rapport aux objectifs de plus de croissance et d'emplois en Europe. Elle rappelle les grandes préoccupations des entreprises, appelant la Commission et le Conseil à les reprendre à leur compte.

La Commission européenne prépare actuellement une proposition révisée pour tenir compte des amendements du Parlement, qu'elle ne pourra présenter que peu avant le Conseil « Affaires sociales » du 3 juin. Le Conseil pourrait avoir une discussion sur la proposition révisée de la Commission lors de sa réunion du 3 juin. Néanmoins, de nouvelles discussions pourraient encore avoir lieu au Conseil avant la fin de la présidence luxembourgeoise.

Pour de plus amples informations, contactez [Lorena Ionita](#) ou lisez le [communiqué de presse de UNICE](#) (en anglais uniquement).

CHANGEMENT DÉMOGRAPHIQUE ET SOLIDARITÉ ENTRE GÉNÉRATIONS

■ En mars 2005, la Commission a publié un livre vert intitulé « Face aux changements démographiques, une nouvelle solidarité entre générations ». Le livre vert identifie les principaux enjeux démographiques des sociétés européennes et décrit leur impact sur la prospérité de l'Europe, les conditions de vie et les relations entre les générations. Le livre vert adopte une approche inter-générationnelle et examine tout un éventail de questions telles que : régimes de retraite, soins de longue durée pour les personnes âgées, intégration des jeunes, équilibre entre vie familiale et vie professionnelle, égalité des chances, gardes d'enfants, temps de travail, organisation du travail, immigration.

Le vieillissement démographique est l'un des plus grands défis auxquels soient confrontées les économies et sociétés européennes aujourd'hui. Les employeurs européens saluent le débat lancé

par le livre vert. Ils estiment que l'approche inter-générationnelle pourrait permettre une amélioration du fonctionnement général des marchés du travail pour l'ensemble de la main-d'œuvre.

Néanmoins, UNICE est vivement préoccupée de constater que le livre vert semble aborder cette question vitale du seul point de vue des individus, sans prendre suffisamment en considération les besoins des entreprises. Cette absence de perspective entrepreneuriale donne l'impression que la Commission cherche à faire peser la charge du coût du vieillissement démographique sur les entreprises exclusivement et qu'elle ignore les responsabilités des autres acteurs. Une telle approche serait totalement contre-productive pour la croissance et l'emploi.

UNICE prépare actuellement sa réponse au livre vert.

Pour de plus amples informations, contactez [Lorena Ionita](#).

POSITIONS ADOPTÉES RÉCEMMENT

- Réponse de UNICE au livre vert de la Commission sur les [migrations économiques](#)
- Position de UNICE sur les propositions de la Commission sur les [lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi](#) (en anglais uniquement)

TRAVAUX EN COURS

- Position de UNICE sur le livre vert de la Commission sur les changements démographiques
- Position de UNICE sur la communication de la Commission relative aux restructurations et à l'emploi
- Réponse de UNICE à la consultation des partenaires sociaux sur la simplification de la législation en matière de santé et de sécurité

RELATIONS INTERNATIONALES

OMC/PDD : LES NÉGOCIATIONS DOIVENT ALLER DE L'AVANT SUR TOUS LES FRONTS

Pour préparer la conférence ministérielle de Hong Kong (qui se tiendra du 13 au 18 décembre 2005), UNICE défend activement les intérêts des entreprises de l'UE dans le Programme de Doha pour le développement (PDD). La feuille de route de UNICE pour Hong Kong développe les principaux thèmes de négociation qui exigent des progrès significatifs d'ici et à Hong Kong : des progrès rapides dans les négociations sur l'accès aux marchés industriels, afin de réduire significativement les taux tarifaires appliqués et lever les

obstacles non tarifaires aux échanges; une amélioration substantielle des offres de services afin de générer de réelles possibilités nouvelles pour les entreprises; de véritables progrès dans les négociations sur un accord OMC en matière de facilitation des échanges afin d'accélérer les formalités douanières et abaisser les coûts commerciaux, et renforcer les accords sur les règles de l'OMC dans des domaines tels que l'anti-dumping, les modalités anti-subsidies et le commerce régional.

Pour de plus amples informations, contactez [Adrian van den Hoven](#).

RELATIONS ÉCONOMIQUES AVEC LA RUSSIE : UN APPEL À LA PROSPÉRITÉ ET LA COMPÉTITIVITÉ DANS UNE EUROPE PLUS VASTE

Dans une déclaration préparée en vue du sommet politique UE-Russie du 10 mai 2005, UNICE lance un appel au recentrage sur la coopération économique dans la grande Europe. L'objectif général de UNICE est de soutenir l'approfondissement des relations entre les deux partenaires stratégiques européens par une croissance continue du commerce et de l'investissement bilatéraux entre l'UE et la Russie. UNICE espère que la Russie adhèrera rapidement à l'OMC dans des conditions économiquement viables, parce qu'elle aura réglé les questions en souffrance et assuré la mise en œuvre concrète des engagements. Se tournant vers l'avenir, UNICE estime que la proposition d'espace économique

commun est une excellente base pour la création d'un marché ouvert et intégré pour les entreprises européennes et russes. La déclaration souligne également certaines des questions qui affectent actuellement l'environnement des entreprises et devraient être réglées par l'UE et par la Russie pour améliorer les relations économiques, par exemple : le dialogue sur l'énergie, la mise en place d'un régime d'investissement transparent en Russie, la coopération sur les questions réglementaires, les préoccupations à l'égard de la réforme douanière, l'importance de liaisons de transport et les questions de visa et permis de séjour. Ces questions doivent être réglées efficacement par les officiels de l'UE et de Russie.

Pour de plus amples informations, contactez [Adrian van den Hoven](#) ou lisez la [déclaration de UNICE](#) (en anglais uniquement).

LES ACCORDS DE PARTENARIAT ÉCONOMIQUE, UN TREMPLIN POUR LE DÉVELOPPEMENT DANS LES PAYS ACP

■ Pour les entreprises européennes, les accords de partenariat économique (APE) pourraient servir de tremplin pour mettre les économies des pays ACP sur la voie de la compétitivité internationale. Cinq grands points sont développés dans la position de UNICE sur le processus APE. Premièrement, UNICE soutient l'accent mis sur l'intégration régionale pour encourager la croissance économique dans les régions ACP. Deuxièmement, elle appelle à un calendrier raisonnable pour la mise en œuvre de la libéralisation des marchandises, dans le sens des objectifs de développement des pays ACP. Troisièmement, les entreprises européennes sont convaincues que les

APE doivent porter sur une large série de questions de nature à contribuer au développement économique, et notamment la facilitation des échanges, les services, les marchés publics et l'investissement étranger direct, en reconnaissance des besoins de développement des pays ACP. Quatrièmement, il importe d'adapter et coordonner l'assistance au développement de l'UE afin de promouvoir les réformes et l'ouverture des marchés, et d'aider au développement de secteurs privés dynamiques dans les régions ACP. Enfin, UNICE appelle l'UE et les pays ACP à promouvoir une participation accrue et une coopération plus étroite avec le secteur privé dans le processus APE.

Pour de plus amples informations, contactez [Adrian van den Hoven](#) ou lisez la [position de UNICE](#) (en anglais uniquement).

POSITIONS ADOPTÉES RÉCEMMENT

- Position de UNICE sur les [négociations en vue d'un accord de partenariat économique](#) (9 mai 2005, en anglais uniquement)
- Déclaration de UNICE sur les [relations économiques entre l'UE et la Russie](#) (3 mai 2005, en anglais uniquement)
- Commentaires de UNICE sur la [réforme des contrôles à l'exportation des produits à double usage](#) (26 avril 2005, en anglais uniquement)

TRAVAUX EN COURS

- Fiche de UNICE sur les aspects du PDD liés au développement
- Position de UNICE sur les relations économiques entre l'UE et la Chine

VOTRE AVIS ?

Vos commentaires et/ou suggestions sont les bienvenus.
N'hésitez pas à les adresser à notre département des communications par courriel à <mailto:news@unice.be>.

Pour plus d'informations sur UNICE et ses fédérations membres,
visitez le site de UNICE, www.unice.org.

EUROVIGNETTE : FIN DE LA SAGA ?

■ Le Conseil européen vient enfin, après des mois de retard, de parvenir à un accord politique sur l'eurovignette (la redevance d'utilisation des infrastructures par les véhicules lourds de plus de 3,5 tonnes), la proposition ayant été approuvée à la majorité qualifiée. Alors que cet accord semble indiquer l'aboutissement d'un processus qui a traîné en longueur durant plusieurs mois au Conseil, en réalité le débat est loin d'être clos sur le sujet.

Le Conseil « Transport » du 21 avril dernier a réglé certaines questions en souffrance, notamment :

- la définition des coûts de construction (les infrastructures édifiées 30 ans avant l'entrée en vigueur de la directive ne seront pas couvertes par la proposition);
- les surtaxes destinées à financer d'autres infrastructures (comprenez : le rail – une surtaxe peut être prélevée, de l'ordre de 15 à 25 % dans les régions montagneuses sensibles, ou pour contribuer au développement des voies transfrontalières);
- les variations des péages (adaptation en fonction de certains critères comme l'heure de la journée, les niveaux de pollution, etc.);
- la méthode de concession pour les péages employée en France;
- les ristournes aux utilisateurs fréquents;
- l'affectation des recettes.

Plusieurs concessions ont été nécessaires de la part de nombreux États membres avant qu'un accord puisse être dégagé sur la proposition.

Du point de vue de l'industrie, cet accord politique ne suscite guère l'enthousiasme. Ainsi, l'industrie était particulièrement favorable à la proposition de la Commission de réinvestir les recettes tirées des péages dans les infrastructures de transport (entretien, construction, sécurité, etc.). Le Conseil n'en a pas voulu et, selon l'accord intervenu, les États membres seront libres de décider de l'affectation des recettes à leur gré : ils pourraient donc orienter ces fonds vers des secteurs autres que les transports, comme les soins de santé.

En vertu de la procédure de co-décision, applicable en l'occurrence, le Parlement européen a en deuxième lecture un droit de regard sur cette proposition aujourd'hui modifiée par l'accord politique du Conseil. Il est difficile de déterminer au stade actuel si le Parlement partagera les idées du Conseil sur tous les points, bien qu'il semble d'accord sur la question de l'affectation des recettes. Si le Parlement ne marque pas son accord, il est probable que la question ne soit pas résolue d'ici un moment, puisqu'il y aura conciliation entre les deux institutions.

Pour de plus amples informations, contactez [Vincent McGovern](#).

POSITIONS ADOPTÉES RÉCEMMENT

- Avis de UNICE sur les [réseaux transeuropéens de transport et l'aide financière aux infrastructures de transport](#) (4 mai 2005, en anglais uniquement)
- Position de UNICE sur la [révision de la directive-cadre sur les déchets](#) (en anglais uniquement)

TRAVAUX EN COURS

- Propositions d'amendements à la proposition REACH
- Contribution de UNICE à une approche sectorielle mondiale pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Position de UNICE sur la politique de l'UE en matière d'utilisation des énergies renouvelables pour la production d'électricité
- Contribution de UNICE à la politique de l'UE pour l'efficacité énergétique
- Commentaires de UNICE sur la révision de la directive sur le commerce d'émissions (changement climatique)
- Réponse de UNICE aux propositions de la Commission relatives à l'accès aux services portuaires
- Avis de UNICE sur le 7^e programme-cadre de recherche et développement technologique

DÉCHETS : POSITION DE UNICE SUR LA RÉVISION DE LA DIRECTIVE-CADRE

La Commission reconnaît la nécessité de réviser la directive-cadre sur les déchets, en particulier pour clarifier l'interprétation à donner à la définition du déchet. Cette définition présente un fort intérêt pour l'industrie, et UNICE a salué l'engagement de la révision. La proposition de la DG Environnement est attendue pour juillet 2005. D'ici là, UNICE a préparé une prise de position soulignant les principaux aspects à revoir.

Cette position de UNICE est une proposition destinée à intégrer et compléter les règles actuelles de la directive-cadre. L'objectif est de fonder la distinction entre déchet et non-déchet sur la viabilité économique des opérations de récupération, en liaison avec les spécifications en matière d'environnement et de sécurité. C'est la raison pour laquelle :

- un quatrième critère a été ajouté à la définition du déchet – une substance ou un objet n'est pas un déchet s'il est économiquement utile sous sa forme existante;
- le concept de récupération est défini – la récupération du déchet a lieu lorsque le déchet est utilisé dans la production de matières premières, carburants ou produits recyclés secondaires, ou lorsqu'il se substitue dans l'ensemble à d'autres matériaux;
- l'élimination du déchet est définie *a contrario* comme un processus par lequel le déchet est retiré du circuit économique;
- le moment auquel un déchet cesse d'être un déchet est déterminé. Ce point est essentiel. C'est le cas lorsque les substances ou objets satisfont aux spécifications européennes des matières premières secondaires à l'issue du processus de récupération.

Pour de plus amples informations, contactez [Nadine Toscani](#) ou [Miriam Munnich](#), ou lisez la [position de UNICE \(en anglais uniquement\)](#).

ESPRIT D'ENTREPRISE & PME

PME : LAISSEZ-LES CROÎTRE !

UNICE vient de publier un imprimé par lequel les entrepreneurs et PME d'Europe expriment leur besoin de croissance – **PME : laissez-les croître !**

Dans le paysage économique européen, les entrepreneurs et PME sont le moteur de la croissance et de la création d'emplois. Les décideurs doivent pourtant encore rencontrer leurs demandes, si l'Europe doit atteindre l'objectif fixé par les chefs de file de l'UE pour la stratégie de Lisbonne et devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive du monde.

Dans sa phase initiale, ce document résume les recommandations des entrepreneurs et des PME dans cinq grands domaines de la politique, en vue de dynamiser l'esprit d'entreprise en Europe et d'appuyer la croissance des PME :



- une politique pour l'esprit d'entreprise et les PME qui soit coordonnée, rationalisée, mesurable et forte;
- une traduction sur le terrain de l'engagement envers l'éducation à l'esprit d'entreprise;
- un accès aisé au financement;
- une fiscalité moins obstructive;
- mieux légiférer : réduire les charges administratives et libérer les entrepreneurs européens d'une paperasserie inutile.

À l'avenir, pour répondre à l'impact étendu de la politique européenne sur les entrepreneurs et les PME, le document sera renforcé par des fiches UNICE sur des aspects complémentaires tels que le droit des sociétés, la comptabilité, les aides d'État, la propriété intellectuelle, et bien d'autres encore.

Pour de plus amples informations, contactez [David Coleman](#) ou lisez la [nouvelle publication de UNICE \(en anglais uniquement\)](#).

POSITIONS ADOPTÉES RÉCEMMENT

- [PME : laissez-les croître!](#) – les entreprises d'Europe s'expriment « Nous avons besoin de croissance » (en anglais uniquement)

TRAVAUX EN COURS

- Préparation d'un séminaire de UNICE sur l'accès des PME au financement

TABLEAU DE BORD / ÉVÉNEMENTS

COMMISSIONS DE POLITIQUE DE UNICE

■ Pour renforcer sa dimension « Services », UNICE a créé une nouvelle commission de politique *Marché intérieur*, qui rassemble les activités de UNICE liées aux biens et aux services. Une plate-forme d'information, ouverte à toutes les fédérations professionnelles, sera établie en collaboration avec le European Services Forum et coordonnée par Parscal Kerneis, Managing Director de l'ESF. En concertation avec le président à désigner, les travaux de la Commission du Marché intérieur seront programmés par Jean-Paul Mingasson avec la collaboration de Daniel Cloquet et l'aide de Vincent McGovern et Carlos Almaraz.

En outre, afin d'assurer une meilleure correspondance avec leurs portefeuilles modifiés par la création de la nouvelle commission, deux commissions de politique de UNICE changent de nom : la Commission des Affaires d'Entreprises devient la Commission des Affaires juridiques, et la Commission des Relations extérieures devient la Commission des Relations internationales.

Enfin, la présidence de certaines commissions de politique de UNICE a été renouvelée récemment, et nous saisissons l'occasion de fournir ici à nos lecteurs une liste à jour.

Commission des Affaires économiques et financières	M. Jean-Paul Betbéze (Crédit Agricole)
Commission des Affaires industrielles	M. Fabrizio d'Adda (ENI)
Commission des Affaires juridiques	M. Philippe Lambrecht (FEB-VBO)
Commission des Affaires sociales	M. Eero Leivo (Metso Corp)
Commission de l'Esprit d'entreprise et des PME	M. Francesco Bellotti (Fratelli Bellotti)
Commission du Marché intérieur	[à désigner prochainement]
Commission des Relations internationales	M. Bernd Stecher (Siemens)

NOUVEAUX PRÉSIDENTS POUR LES GROUPES DE TRAVAIL

« CONCURRENCE » ET « TRANSPORT »

■ Après 10 ans d'activités intenses à la présidence du groupe de travail « Concurrence » de UNICE, M. Peter Plompen a décidé de quitter cette fonction du fait de sa retraite de Philips International. C'est M. Klaus Becher qui lui succédera. M. Becher, aujourd'hui Conseil général chez DaimlerChrysler Services AG en Allemagne, possède une expérience précieuse du droit de la concurrence.

■ Proposé par l'IBEC, M. Tim Noonan assume la présidence du groupe de travail « Transport » de UNICE à compter du 1^{er} juin. Il sera assisté par deux vice-présidents : Rune Landin (AB Volvo) et Alfredo Macchiati (Ferrovie dello Stato). M. Noonan est le PDG de la société pétrolière irlandaise indépendante Maxol; il fut le président du Conseil des transports et de la logistique de l'IBEC.

UNICE : UNE ARRIVÉE

■ Mme Sonja Polan vient de se joindre, en tant que conseiller, au département des Relations internationales de UNICE. Elle y sera chargée de l'élargissement et de la politique commerciale. Contact : sp@unice.be.